



Location bateau dommage

Par **PH**, le **22/06/2019** à **22:57**

Bonjour,

Aujourd'hui, avec mon mari et nos enfants, nous avons loué un bateau pour passer la journée. Mon mari ayant le permis mais peu d'expérience, n'a pas fait attention et a traversé une zone où il y avait peu d'eau et l'hélice a été endommagée. Nous avons versé un chèque de caution de 2.500 € lors de cette location.

Sur le contrat, il est inscrit que le bateau est assuré pour les dommages, nous pensions donc devoir régler une franchise. Or, le loueur nous explique qu'il va encaisser le chèque de caution et nous fait comprendre que ce n'est pas couvert par l'assurance, qu'il n'en est pas sûr mais qu'il le pense.

Je souhaiterais savoir si :

1/ il a le droit d'encaisser notre chèque de caution avant d'avoir entamé les démarches chez son assureur ?

2/ si il est indiqué sur le contrat de location que les dommages sont pris en compte par l'assurance, si nous avons moyen de nous retourner si ce n'est pas le cas ?

3/ s'il existe des mentions obligatoires dans ce type de contrat car il n'est mentionné nulle part ni le montant de la loc, ni celui de la caution, ni celui des franchises.

Bien sûr nous avons abîmé le bateau et il est évident que nous ne voulons pas nous soustraire à un dédommagement mais, là, il s'agit de 2.500 € et nous ne pouvons pas imaginer que l'assurance ne couvrirait pas en cas d'incident .

Je vous remercie d'avance pour vos conseils.

Bien cordialement.

Par morobar, le **23/06/2019** à **08:59**

Bonjour,

Un chèque est un instrument de paiement, et sa vocation est:

* d'être provisionné à la date d'émission

* d'être remis à l'encaissement sous huitaine pour demeurer "protestable"

La réparation (800 à 1000 euro pour une hélice) et l'immobilisation du bateau risquent d'atteindre la totalité du dépôt de garantie.

Le loueur n'a pas besoin de fournir une facture, un simple devis suffit.

Par contre le contrat semble mal rédigé et si tel est le cas votre seule échappatoire possible.